



# BULLETIN CLASSEMENT N°1

## LES ENTITES FORESTIERES DE NGAMBE TIKAR PASSEES AU SCANNER DES GRILLES DE LEGALITE FLEGT : ESSAI N° 1

Le CAFER met en œuvre avec l'appui financier de l'Union Européenne dans l'arrondissement de Ngambé Tikar le projet *Mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière*. Ce projet entre dans le cadre de la mise en œuvre au Cameroun de l'APV-FLEGT qu'il a signé depuis 2010 pour renforcer la gouvernance forestière, promouvoir le bois et améliorer sa compétitivité sur les marchés internationaux notamment celui de l'UE. C'est dans ce cadre que le projet mis en œuvre à Ngambé Tikar vise à mettre en place un mécanisme local durable de lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières au regard des grilles de légalité du FLEGT.

Pour mener à bien ce projet plusieurs activités sont réalisées depuis mars 2012 notamment la mise en place et le fonctionnement des postes d'observation communautaire installés dans les villages et comité riverain. Ces postes d'observation communautaire ont pour rôle de sensibiliser, d'observer et de capitaliser chacun dans sa localité, les activités d'exploitation forestière. Pour les amener à bien faire ce travail, leurs capacités ont été renforcées sur les techniques et outils de l'observation externe et communautaire des forêts. Parallèlement, dans le souci d'amener les entités forestières de la zone à comprendre et mettre en application les principes et les critères de légalité des opérations forestières tels que définis par l'APV-FLEGT, les capacités des responsables des différentes structures (Unités Forestières d'Aménagement, Forêts Communautaires, UTB, Ventes de Coupe) ont été renforcées notamment sur les critères de légalité, le système de vérification de la légalité (SVL), le système de traçabilité de bois prévu par le FLEGT et les principes et outils de l'APV FLEGT. Par ailleurs une intense campagne de sensibilisation a été menée auprès de ces entités exploitant les forêts de la zone pour les amener à respecter la réglementation en vigueur dans leurs activités et à s'approprier le système de vérification de la légalité de leur opération et titres d'exploitation.

Le renforcement des capacités des acteurs de l'exploitation forestière dans le cadre du projet avait non seulement pour but d'outiller les responsables des entités forestières en matière de respect de la légalité, mais également de préparer ceux-ci à la compétition du respect des règles dans les opérations forestières. En effet, il est prévu dans les activités du projet, la réalisation d'un classement local des entités forestières qui respectent la légalité selon le FLEGT. Cette activité va dans le sens du renforcement des capacités et de la vulgarisation de l'APV-FLEGT et des critères de légalité. Elle a pour finalité d'encourager les entités forestières à faire preuve de transparence et de bonne gouvernance dans leurs activités d'exploitation des ressources forestières et du bois plus particulièrement. En effet, les entités forestières concernées par le classement manipuleront et s'évertueront à décrypter le bulletin de classement. Par le biais de cet exercice, les critères de légalité et le système de vérification de la légalité pourront être durablement intégrés par les entités forestières.

En s'appuyant sur un examen approfondi des documents et informations collectées sur l'activité d'exploitation forestière à Ngambé Tikar, le projet *mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière* a établi son premier classement des entités qui respectent la réglementation en vigueur c'est-à-dire les grilles de la légalité selon l'APV/FLEGT. Un classement tant attendu par les différentes entités (FC, UFA, UTB, VC) qui exercent dans l'exploitation du bois dans cette zone riche en ressources forestières. Seize (16) entités étaient concernées par le classement tant annoncé : 12 Forêts Communautaires, 2 unités d'exploitation forestières exploitant les deux UFA, 01 unité forestière exploitant les Ventes de Coupe, et 1 unité de transformation de bois spécialisée dans la scierie.

Le processus de classement s'est fait par une méthode qui s'est voulu scientifique, celle de la triangulation des informations et celui des tests des Grilles de la légalité auprès des différents titres des entités forestières. Il s'agit de la vérification au moyen de sources multiples : nous parlons ici de l'observation, de l'entretien et de la consultation documentaire. Dans ce cadre, il a été question de confronter les preuves rassemblées pendant l'observation, la consultation des documents, les entretiens avec les exigences de la norme FLEGT. Dans le cas précis de ce classement, les preuves ou les informations de chaque entité forestière ont été rassemblées pendant l'évaluation et ensuite confrontées avec les exigences des Grille de légalité selon les différents titres (mode d'approvisionnement en bois) qu'on trouve à Ngambé Tikar notamment :

- La Grille 1 : la Convention d'Exploitation pour les UFA ;
- La Grille 5 : l'exploitation en régie par les Vente de Coupe ;
- La Grille 6 : La forêt communautaire
- La Grille 8 : les Unités de Transformation du bois.

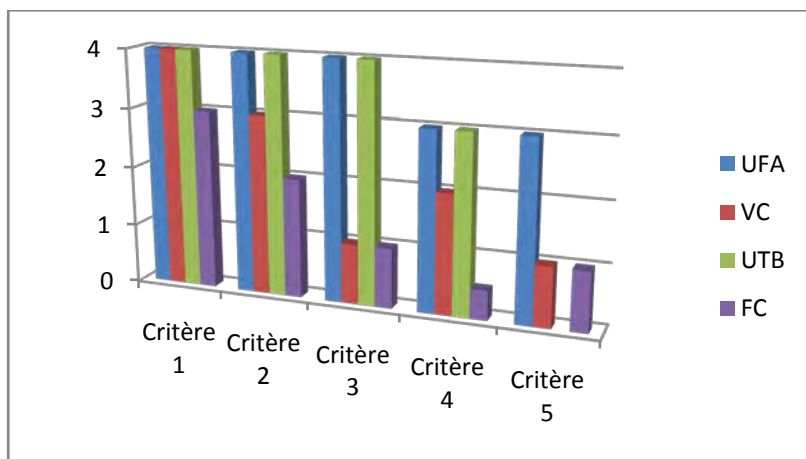
La réalisation du classement qui a mis en compétition les entités forestières, a fait ressortir plusieurs manquements dans le respect de la légalité selon l'APV-FLEGT. Il est important de revenir sur chaque cas selon le titre et mode d'approvisionnement en bois.

**Le cas des Forêts communautaires (12):** concernées par la Grille de légalité 6 qui a été spécifiquement élaborée pour les FC. Cette grille a été utilisée pour effectuer le classement des forêts communautaires actives dans l'arrondissement. Il s'agissait ici pour les membres des postes d'observation installés dans les différentes localités d'observer les écarts existant entre les activités telles qu'elles se déroulent sur le terrain et les indicateurs de légalité de la grille. Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête qu'aucune des forêts communautaires ne respecte entièrement certains indicateurs de cette grille. Notamment les indicateurs concernant le non respect des NIMF, l'abattage des arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitation, non respect des limites et de l'AAC (exploitation hors limites), le non renouvellement des documents d'exploitation, l'absence de reboisement. Ce qui nous amène à conclure que toutes les FC de la localité exploitent en partie leur parcelle dans l'illégalité. Il est à noter que certaines FC bien structurées s'efforcent dans le respect de la légalité et essaye tant que faire ce peut des respecter plusieurs indicateurs. C'est le cas des FC CRVC, ADNG, dans la moindre mesure SODELAB, ADM, DECOMI. Plusieurs FC sont en arrêt d'activité mais des exploitations s'y déroulent en toute impunité. Se sont distinguées au niveau des forêts communautaires les entités suivantes : ADNG (Ngoumé), CRVC (Mambioko), AFCOMN (Ngoumé), SODELAB (Kindié).

**Cas des entreprises d'exploitation du bois et des Unités de transformation de bois :** celles-ci sont concernées par les grilles de légalité 1 pour la Convention d'Exploitation des UFA ; La Grille 5 pour l'exploitation en régie par les Vente de Coupe (VC) ; La Grille 8 pour les Unités de transformation du bois (UTB). Etaient concernées par ce classement trois principales entités : SMK (Société forestière du Mbam et Kim), EMP (Exploitation Mgbatou Pierre), EFMK (Exploitation Forestière Miguel Houry). Certains indicateurs ont permis à l'équipe d'établir un classement. Il faut dire ici que l'accès à l'information et à certains documents sécurisés à été aussi un critère d'évaluation. D'une manière générale les entités forestières évaluées ont des documents conformes selon les exigences de l'APV-FLEGT. Sur le plan de l'exploitation des ressources, quelques pratiques illégales ont été observées par les membres des postes d'observation communautaire dans les chantiers d'exploitation de EFMK et de EMP. Les irrégularités observées au niveau de ces entités sont généralement le non marquage des souches et des grumes, le non respect des normes d'intervention en milieu forestier, l'abandon des bois sans défaut en forêt et leur non marquage, l'exploitation non autorisée. Le classement a pris en compte les différents indicateurs et selon le degré de leur respect par ces entités. A ce niveau il n'y a pas eu une grande disparité entre les entités, ce sont les réalisations sociales qui ont fait la différence. C'est pourquoi EFMK a eu plus de points que SMK suivi d'EMP

Au terme de ce premier classement local des entités opérant dans l'arrondissement de Ngambé Tikar, il ressort que des campagnes de sensibilisation doivent encore s'intensifier auprès des responsables pour les amener à s'arrimer progressivement au respect des grilles de la légalité selon l'APV-FLEGT.

Mis à part les pratiques illégales relevées, il faut tout de même féliciter les entités forestières (SMK, EFMK, EMP) pour les pratiques légales visibles telles que la pratique effective du reboisement, le respect des diamètres minimum d'exploitation (DME), la matérialisation de l'assiette annuelle de coupe, l'équipement progressif du personnel.



**Figure 1** : Respect des critères de légalité des différentes entités forestières de Ngambé Tikar

Ce classement s'est appuyé sur la compilation et l'analyse d'une série de critères et d'indicateurs différents. Il est important de rappeler que quatre modes d'approvisionnement en bois sont en cours dans l'arrondissement de Ngambé Tikar.

**Tableau 1** : classement des entités forestières

N°	Entités Forestières	Localisation	Titre	Nombre de critères conformes					%	Observations
				C1	C2	C3	C4	C5		
1	EFMK	Ngoro	UFA	C	C	C	C	NC	80	EFMK respecte plus les NIMF par rapport à STJY
2	SMK	Ngambé Tikar	UTB	C	C	C	C	NC	80	
3	STJY	Ngambé Tikar	UFA	C	C	C	NC	NC	60	
4	EMP	Mansouh	VC	C	NC	C	NC	NC	40	
5	GAD	Kong	VC	C	C	NC	NC	NC	40	
1	ADNG	Ngoumé	FC	C	NC	C	C	NC	60	
2	CRVC	Mambioko	FC	C	NC	C	NC	NC	40	
3	SODELAB	Kindié	FC	C	NC	C	NC	NC	40	manque de PSG
4	AFCOMN	Ngoumé	FC	C	NC	C	NC	NC	40	En arrêt d'activités
5	DECOMI	Ina	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités
6	COMTANH	Tanh	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités
7	ADIMMN	Mbioko	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités
8	MPDB	Beng Beng	FC	NC	NC	C	NC	NC	20	En arrêt d'activités
9	KAR KONG	Kong	FC	NC	NC	NC	NC	NC	00	En arrêt d'activités
10	SAM	Mampli	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités
11	FERMIERS REUNIS	Ngambé Tikar	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités
12	JAM	Mamblang	FC	C	NC	NC	NC	NC	20	En arrêt d'activités

Cette activité de classement va dans le sens du renforcement des capacités et de la vulgarisation de l'APV/FLEGT et des critères de la légalité il permet aux entités forestières de se réajuster par rapport à leurs performances afin d'occuper une meilleure place dans les prochaines compétitions.

Si les entités forestières persistent dans les pratiques illégales dans cette zone, c'est en partie à cause, d'une part, par la faiblesse et le laxisme du mécanisme de contrôle mis en place par l'administration en charge des forêts et de la faune. Il faut également indexer les élites locales et les communautés elles-mêmes qui sont parfois impliquées et facilitent ces pratiques.

**Les directives aux entités forestières pour le respect de la légalité** : il ressort de l'analyse des données collectées sur l'exploitation du bois que plusieurs critères et indicateurs de l'exploitation légale ne sont pas respectés par les entités forestières et plus particulièrement les normes d'intervention en milieu forestier. Dans le souci de valoriser ce patrimoine forestier, les entités forestières de Nagambé Tikar devraient faire des efforts pour s'ajuster.

Ces efforts se traduisant pour les forêts communautaires par : l'établissement des documents (PSG, CAE, etc.) leur donnant droit à l'exploitation du bois pour le compte de l'année 2014 ; la recherche des partenaires agréés ; le respect des NIMF ; l'élaboration du plan de gestion des huiles et déchets validé par le MINEPDED.

Et pour les autres titres (UFA, VC, UTB) les efforts doivent se traduire par : le respect des obligations en matière de droit des travailleurs et des droits à la sécurité sociale prescrites dans leur cahier de charges ; l'établissement des procès verbaux de réalisation des œuvres sociales réalisées ; l'élaboration des rapports d'inspection environnementale et des attestations de respect des clauses environnementales signées du MINEPDED ; le reboisement de toutes les trouées, parcs à bois forêt, parcelles exploitées lors de ses activités forestières passées ; le recrutement d'un personnel qualifié ; l'élaboration d'un plan de gestion des rébus de bois respectant les normes environnementales.

C'est en respectant ces quelques principes que les entités forestières de Ngambé Tikar pourront prétendre à agir dans la légalité et ainsi valoriser leur label.

En dépit de l'engouement du CAFER à combattre les pratiques illégales dans l'arrondissement de Ngambé Tikar, la lutte contre la pauvreté et la gestion durable des ressources forestières et fauniques sont loin d'être atteints (insuffisance dans l'appropriation du processus FLEGT ; conflits de gestion, manque de partenaires et faiblesse des moyens financiers et techniques pour les FC). Cependant, des efforts continuent à être fournis par les parties prenantes au processus pour relever le déficit du respect de la légalité selon l'APV-FLEGT dans les opérations d'exploitation forestière. Et le projet *Mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière* est là pour les accompagner.

#### **Légende :**

**ADNG :** Association pour le Développement du village Ngoumé (Ngambé Tikar)

**APV-FLEGT :** Accord de Partenariat Volontaire pour l'application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges commerciaux du bois et des produits dérivés

**EFMK :** Entreprise Forestière Miguel khoury

**EMP :** Entreprise MGBATOU Pierre

**GIC ADIMMN :** Association de Développement Intégré de Mbioko, Mgboto et Ngoundjé

**GIC AFCOMN :** Association des forêts communautaires de Ngoumé

**GIC COMTANH :** GIC pour la communauté de Tanh

**GIC CRVC :** GIC Chily Révolution Verte du Cameroun

**GIC SODELAB :** Solidarité pour le Développement Forestier du Cameroun

**SMK :** Scierie du Mbam et Kim

**STJJY :** Ets SAO Toukam Jean Jacques Yves

**C =** conforme

**NC =** non conforme

**C1, C2, C3, C4, C5 =** Critères 1 des grilles de légalité par rapport au titre

**FC :** Forêt Communautaire

**UFA :** Unité Forestière d'Aménagement

**UTB :** Unité de Transformation du Bois

**VC :** Vente des Coupe

**NIMF :** Normes d'Intervention en Milieu Forestier